



règlement de gestion des fonds en unités de compte

Borea Invest

I. DESCRIPTION

Les fonds en unités de compte Borea Invest sont des fonds d'investissements externes qui revêtent la forme d'organisme de placement collectif établi en dehors d'AXA Assurances Vie Luxembourg (appelée ci-après la « Compagnie ») et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance dans l'Etat où ils sont établis.

Lorsque le Preneur d'assurance a choisi d'investir dans des fonds en unités de compte dans le cadre de son contrat d'assurance Borea Invest, les versements effectués sont, après déduction des frais d'entrée, de la taxe éventuelle et d'un coût pour l'éventuelle garantie décès, investis dans les fonds externes qu'il a choisis parmi ceux qui lui sont proposés dans le cadre de son assurance.

Ces versements sont convertis dans la limite d'investissement de ces fonds en un certain nombre de parts appelées "unités de compte".

Les risques de placement dans les fonds en unités de compte sont supportés par le Preneur d'assurance, la valeur des unités de compte est en effet sujette aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés financiers.

II. GESTIONNAIRE DES FONDS D'INVESTISSEMENT EXTERNES

Les gestionnaires sont repris par fonds dans l'annexe 1. Leurs coordonnées sont les suivantes :

AXA Investment Managers Paris

Coeur Défense Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
F-92932 Paris la Défense
Tél : +33 (0)1 44 45 70 00

AXA Funds Management SA

49, avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg

III. CARACTÉRISTIQUES DES FONDS D'INVESTISSEMENT EXTERNES

1. Politique et objectifs d'investissement

La politique et les objectifs d'investissement de chaque fonds externe sont décrits de manière synthétique en annexe 1.

Les objectifs de gestion et la stratégie d'investissement sont repris de manière complète dans les prospectus de chaque fonds externe. Les prospectus des fonds gérés par AXA Investment Managers sont disponibles sur le site internet www.axa-im.fr.

La Compagnie, en accord avec le gestionnaire de fonds, se réserve le droit de modifier de manière notable la politique d'investissement d'un fonds en unités de compte ou de clôturer celui-ci. Dans une telle hypothèse, la Compagnie informe par lettre recommandée le Preneur d'assurance des options qui lui sont offertes :

- arbitrer sans frais vers un autre support présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires;
- arbitrer sans frais vers des supports sans risque de placement;
- résilier le contrat d'assurance, sans indemnité de rachat à moins que la valeur des parts dans le fonds concerné soit inférieure à 20% de la valeur totale du contrat; dans ce cas la possibilité de rachat sans frais est limitée aux parts du fonds concerné.

Si le Preneur d'assurance ne se manifeste pas endéans les 60 jours suivant l'envoi de ce courrier, la Compagnie arbitre sans frais vers un support sans risque de placement.

2. Détermination et affectation des revenus

Les fonds en unités de compte disponibles dans le cadre d'un contrat Borea Invest sont des fonds d'investissement de capitalisation. Les revenus de leurs actifs sont réinvestis dans les fonds et augmentent ainsi la valeur liquidative des parts.

3. Evaluation de l'actif

Les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont reprises dans le prospectus de chaque fonds externe.

IV. VALEUR DE L'UNITÉ

1. Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité.

La valeur de l'unité de compte correspond à la valeur liquidative de la part.

La devise de libellé des parts est reprise dans le prospectus de chaque fonds.

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

2. Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

Le prospectus de chaque fonds précise la périodicité de calcul de la valeur liquidative.

En général, la périodicité de calcul des fonds en unités de compte qui sont disponibles dans le cadre des contrats Borea Invest est quotidienne, à l'exception des jours fériés du pays dans lequel le fonds est établi.

3. Lieu et fréquence de publication de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et en règle générale, la valeur de la part (ou de l'unité de compte) est publiée sur le site internet des gestionnaires de fonds dont l'adresse électronique est reprise dans l'annexe 1.

V. RÈGLES ET CONDITIONS DE VERSEMENT, DE RACHAT ET D'ARBITRAGE

1. Versement des primes

Le versement des primes et leur montant sont libres, pour autant que, au moment de la conclusion du contrat, le montant minimum du premier versement versé soit supérieur ou égal à 2.500 EUR par fonds d'investissement. Le Preneur d'assurance peut en outre effectuer à tout moment des versements complémentaires dont le montant ne peut être inférieur à 1.250 EUR.

Le Preneur d'assurance doit indiquer au moment de la souscription la répartition de sa prime entre les fonds d'investissement choisis. A défaut de spécification contraire du Preneur d'assurance, la même répartition est utilisée pour les primes suivantes.

Aucune prime ne peut être versée à la Compagnie avant l'acceptation par cette dernière de la proposition d'assurance. Tout versement transféré à la Compagnie sans accord préalable de celle-ci est placé, le cas échéant, sur un compte bancaire d'attente jusqu'à la fin de la procédure d'acceptation par la Compagnie.

Chaque versement dans un fonds en unités de compte, après déduction des frais d'entrée et des taxes éventuelles, est converti dans la limite d'investissement du fonds.

La valeur de l'unité de compte retenue est la prochaine valeur liquidative de la part qui suit la date d'investissement de la prime.

L'investissement de la prime initiale dans les fonds en unités de compte est toutefois différé jusqu'à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours. Pendant cette période, les versements nets sont investis dans un fonds de type monétaire.

2. Rachat

Le Preneur d'assurance peut, à tout moment, effectuer un rachat partiel ou total de la valeur de son contrat.

Un rachat est autorisé à partir d'un montant minimum de 500 EUR et une réserve minimale de 2.500 euros doit toujours subsister dans chaque support financier.

Par ailleurs, l'épargne du contrat doit respecter les limites d'investissement qui sont fixées pour chaque fonds en unités de compte, la Compagnie étant en droit sur cette base de refuser une demande de rachat partiel.

Le rachat total met fin au contrat.

La demande de rachat est effectuée sur base du formulaire disponible à la Compagnie daté et signé par le Preneur d'assurance en y indiquant la répartition éventuelle entre les différents supports financiers et doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du Preneur d'assurance. Toutes les exigences prévues dans le formulaire devront également être respectées.

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, la demande de rachat doit être signée conjointement par le Preneur d'assurance et le Bénéficiaire acceptant.

La valeur de l'unité de compte retenue pour le calcul de la valeur de rachat est la prochaine valeur liquidative de la part suivant la date de réception de la demande de rachat dûment complétée à la Compagnie. En cas de rachat total, l'épargne constituée est à cette date totalement désinvestie.

3. Arbitrage

Le Preneur d'assurance peut à tout moment modifier l'orientation de l'épargne de son contrat en demandant le transfert de tout ou d'une partie de celle-ci dans un ou plusieurs autres supports financiers, sous réserve que l'épargne qui est investie dans chaque support financier reste supérieure au montant minimum qui est fixé par la Compagnie. La demande est effectuée sur base du formulaire disponible à la Compagnie daté et signé par le Preneur d'assurance, et est traitée par la Compagnie selon les règles et dans les délais repris au point V.1.

L'arbitrage doit respecter les limites d'investissement fixées pour chaque fonds, la Compagnie étant en droit sur cette base de refuser la demande d'arbitrage ou de la subordonner au respect d'un montant minimum fixé par la Compagnie.

VI. FRAIS ET CHARGES DIVERSES

1. Frais d'entrée

Les frais d'entrée s'élèvent au maximum à 5% du montant de la prime versée.

2. Frais de gestion

Les frais de gestion appliqués sur les fonds en unités de compte sont de 1,15% en base annuelle. Les frais sont prélevés à chaque date de cotation du support financier sur le nombre de parts.

La Compagnie est en droit de modifier tous les 5 ans les frais de gestion si ceux-ci ne suffisent plus pour couvrir les frais de gestion et d'administration relatifs aux contrats Borea Invest. En cas de non accord, le Preneur d'assurance peut mettre fin à son contrat sans frais.

3. Frais de rachat

Tout rachat effectué au cours des trois premières années à compter de la prise d'effet du contrat est diminué d'une indemnité de rachat égale à 0,1% du montant retiré, par mois restant à courir (mois du rachat compris) jusqu'à la fin de cette période.

L'indemnité de rachat n'est pas d'application sur la partie du montant total des rachats d'une même année, qui ne dépasse pas 15% de l'épargne constituée au 31 décembre de l'année précédente.

L'indemnité de rachat n'est pas non plus d'application lors d'un rachat total ou partiel lorsque survient, postérieurement à la souscription du contrat, un des événements suivants:

- le Preneur d'assurance, son conjoint ou cohabitant domicilié à la même adresse se retrouve au chômage à la suite d'un licenciement;
- le Preneur d'assurance, son conjoint ou cohabitant domicilié à la même adresse ou toute autre personne fiscalement à charge du Preneur d'assurance subit une invalidité physiologique permanente d'au moins 25%, faisant suite à une maladie ou à un accident.

4. Frais d'arbitrage

Chaque arbitrage supporte des frais fixés à 0,5% du montant transféré. Toutefois, le Preneur d'assurance peut arbitrer gratuitement une fois par an.

VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification est apportée au Règlement de gestion, la Compagnie informe les Preneurs d'assurance. Les Preneurs qui n'adhèrent pas à cette modification peuvent retirer leur réserve sans frais dans le délai fixé. A défaut, ils sont censés accepter le Règlement de gestion modifié.

VIII. INFORMATION

Le Preneur d'assurance peut recevoir, à sa demande et sans frais, pour chaque fonds en unités de compte sélectionné, et ce avant la conclusion du contrat ou lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat, les informations suivantes:

- le nom ;
- le nom de la société de gestion ;
- la nationalité ;
- l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle ;
- la conformité ou non à la directive modifiée 85/611/CE ;
- la politique d'investissement ;
- la classification par rapport au risque ou par rapport au profil de l'investisseur type ;
- la date de lancement et le cas échéant, la date de clôture ;
- la performance historique annuelle du fonds des cinq derniers exercices ou depuis sa date de lancement ;
- les possibilités d'obtention ou de consultation du prospectus et des rapports annuels et semestriels ;
- les modalités de publication des valeurs d'inventaire ;
- les restrictions éventuelles du droit de remboursement des parts à première demande.

L'ensemble de ces informations sont reprises dans le présent règlement de gestion.

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES FONDS D'INVESTISSEMENT EXTERNES POUVANT ETRE CHOISIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT BOREA INVEST

La présente annexe contient un descriptif des fonds d'investissement en unités de compte disponibles à la date reprise en fin du présent document. Des modifications peuvent intervenir dans la gamme des fonds accessibles dans le cadre d'un contrat d'assurance Borea Invest. Ces modifications ne constituent pas une modification du Règlement de gestion au sens du point VII. Pour connaître l'offre disponible à un moment déterminé, les Preneurs d'assurance sont invités à consulter le Règlement de gestion des fonds en vigueur à ce moment ou à se renseigner auprès de leur intermédiaire en

assurances. Le Règlement de gestion est également disponible sur le site d'AXA : www.axa.lu.

La présente annexe fait référence à une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. Cette classe de risque peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente figure dans la fiche info financière Borea Invest qui peut être consultée sur le site internet d'AXA : www.axa.lu.

Il existe 7 classes de risques allant de 0, la moins risquée, à 6, la plus risquée. La classification des risques est établie sur la base de l'écart-type sur base annuelle des rendements obtenus en euro au cours des 5 dernières années.

Pour une description complète des risques, il est conseillé de vous référer au prospectus de chaque fonds.

Les fonds d'investissement externes disponibles dans le contrat Borea Invest :

AXA Euro Valeurs Responsables

- **Politique d'investissement:** AXA Euro Valeurs Responsables a pour objectif la recherche d'une performance à long terme, en s'exposant essentiellement aux marchés Actions de la zone euro, par une sélection de valeurs alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique de développement durable. La philosophie d'investissement repose sur une approche active et fondamentale combinant une sélection de valeurs selon des critères financiers à une analyse approfondie des comportements socialement responsables des sociétés.
- **Nationalité :** Fonds Commun de Placement de droit français
- **Code ISIN :** FR0000982761
- **Gestionnaire :** AXA Investment Managers Paris
- **Conformité :** fonds Ucits qui relève de la directive modifiée 85/611/CEE
- **Date de création :** 28 juin 1996
- **Devise du fonds :** EUR
- **Autorité de contrôle :** fonds agréé en France par l'Autorité des Marchés Financiers
- **Classe de risque :** 4 (sur une échelle de 0 à 6; 0 étant le moins risqué, 6 le plus risqué)
- **Profil de risque de l'investisseur :** dynamique
- **Horizon d'investissement :** > 8 ans
- **Limite d'investissement admise par le Commissariat aux Assurances :** 100%
- **Autres informations :** les rapports, les prospectus (comprenant notamment les restrictions éventuelles) et les performances historiques sont disponibles sur le site internet du gestionnaire : www.axa-im.fr
- **Frais du fonds :** veuillez consulter le prospectus
- **Frais compagnie :** voir le point VI

AXA WF Framlington Optimal Income

Politique d'investissement: l'originalité de la gestion d'AXA WF Framlington Optimal Income est de choisir les meilleures opportunités de rendement entre les actions (sélection en bottom up sur les titres à haut dividende), les obligations et le monétaire. Cette stratégie innovante en fait à la fois un fonds réactif, adapté aux évolutions des marchés dans un environnement incertain, et un investissement rassurant en période de forte volatilité.

- **Nationalité :** SICAV de droit luxembourgeois
- **Code ISIN :** LU0179866438
- **Gestionnaire :** AXA Funds Management SA (Luxembourg)
- **Conformité :** fonds Ucits qui relève de la directive modifiée 85/611/CEE
- **Date de création :** 19 novembre 2003
- **Devise du fonds :** EUR
- **Autorité de contrôle :** fonds agréé au Luxembourg par la CSSF.
- **Classe de risque :** 2 (sur une échelle de 0 à 6; 0 étant le moins risqué, 6 le plus risqué)
- **Profil de risque de l'investisseur :** neutre
- **Horizon d'investissement :** > 6 ans
- **Limite d'investissement admise par le Commissariat aux Assurances :** 100%
- **Autres informations :** les rapports, les prospectus (comprenant notamment les restrictions éventuelles) et les performances historiques sont disponibles sur le site internet: www.axa-im.fr
- **Frais du fonds :** veuillez consulter le prospectus
- **Frais compagnie :** voir le point VI

Date du document : 17 janvier 2011

Réf : 1075-W.01.2011.Ed.01.2011